

RÈGLEMENT N° 294

RÈGLEMENT NUMÉRO 294 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter, par règlement, un programme complémentaire au programme Accès Logis Québec, en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière ;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement portant le numéro 294 visant la création d'un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Dans le but de permettre à un organisme sans but lucratif, de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec.

Article 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, un organisme sans but lucratif, une aide financière pour son projet d'habitation communautaire pour personnes vivant diverses problématiques de santé mentale et ou de déficience intellectuelle, lequel est admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

Article 3

L'aide financière accordée par la municipalité Ste-Anne-de-la-Pocatière dans le cadre du présent programme consiste en une aide financière totale de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) versable à l'acceptation du projet par la Société d'Habitation du Québec.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après son approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ

François Lagacé, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 juin 2012
Adoption du règlement : le 7 mai 2012